

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 octobre 2020**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut-être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut être faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Catherine DECHAINED, Aurélie MORISSEAU et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Francis PIQUEREAU et Damien RIVET

Absents excusés : Mrs Sébastien GERON, Patrick GUILLET, Sébastien JORIGNE

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 8



Les procès-verbaux du 10 septembre et 22 septembre n'appelant aucune remarque, sont adoptés à l'unanimité.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

• **Cantine**

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Martin de Bernegoue nous fournit les repas depuis le 3 septembre 2018 et qu'il convient de définir les tarifs qui seront appliqués.

Mme le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020/2021 afin d'uniformiser les tarifs au sein du RPI Saint Martin de Bernegoue/Juscorps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de l'année 2020/2021, à savoir :

- Enfant : 2.60 €
- Employé communal : 4.30 €
- Enseignant : 5.15 €

• **Garderie**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} novembre 2020 et toujours dans le but d'uniformiser les tarifs au sein du RPI Saint Martin de Bernegoue/Juscorps

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- Garderie matin : 1.30 €
- Garderie soir : 1.40 € + 10 € par ¼ entamé après 8h15
- Garderie matin et soir : 2.50 € + 10 € par ¼ entamé après 18h15

TARIFS LOCATION SALLE « La Bécotine »

Mme le maire propose de réviser les tarifs de location de la salle « La Bécotine ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs à compter du 1^{er} novembre 2020 et mandate le maire à signer tous les documents s'y afférent.

Particuliers		Commune	Hors commune
Du lundi au vendredi	La journée	125 euros	225 euros
Samedi	La journée	150 euros	250 euros
Dimanche	La journée	150 euros	250 euros
Week-end du vendredi soir 18 heures au lundi matin 9 heures		250 euros	450 euros

Café obsèques	La journée	80 euros	125 euros
Associations		Commune	Hors commune
De janvier à juin De septembre à décembre 1 Assemblée Générale par an et en semaine du lundi au vendredi		2 manifestations gratuites au total	-
Au-delà	La journée	60 euros	225 euros
Au-delà	Week-end	250 euros	450 euros
En juillet et Août	La journée	125 euros	225 euros
Professionnels – Entreprises – A but lucratif		Commune	Hors commune
Toutes manifestations	La journée	125 euros	450 euros
Réveillon organisé par un professionnel		-	900 euros
Autres		Commune	Hors commune
Réunion à caractère politique (locale, nationale)			
1 ^{er} tour (réservation 7 jours calendaires avant la réunion) 2 réunions privées entre les candidats 1 réunion publique		Gratuit Gratuit	
2 ^{ème} tour (réservation avant le mardi 12 heures) 1 réunion privée entre les candidats		Gratuit	
Au-delà, à la journée		125 euros	125 euros

MODIFICATION DES STATUTS du SIVU DE PRAHECQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical du SIVU de Prahecq a décidé d'étendre sa compétence, à la compétence « balayage sur voirie », devenant par voie de conséquence un SIVOM ;

Considérant que, par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014, le SIVOM de Prahecq a été transformé en SIVU de Prahecq à compter du 1^{er} janvier 2015 suite à la suppression de la compétence « achat et utilisation de matériel destiné à la réalisation des travaux neufs et d'entretien pour le compte de ses adhérents » ;

Considérant que la Commune ne disposera plus, à la date du 1^{er} janvier 2021, de solution pour assurer le balayage de la voirie communale ;

Considérant la possibilité de mutualiser les besoins des communes membres du SIVU en portant la compétence « balayage sur voirie » dans le cadre des compétences statutaires du SIVU de Prahecq ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter d'étendre la compétence du SIVU de Prahecq, à la compétence « balayage sur voirie » intégrant le balayage des voies publiques et de leurs caniveaux à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2021, la transformation du SIVU de Prahecq en SIVOM de Prahecq, compétent pour :
 - L'entretien et la location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction,
 - Le balayage sur voirie
- D'accepter les modifications statutaires relatives à l'extension de compétence précitée ;
- D'accepter le projet de statuts du SIVOM de Prahecq tel que présenté et joint en annexe à ladite délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

SEOLIS : CONTRAT IRIS

Mme le Maire présente au conseil municipal la proposition technique et financière pour le contrat IRIS concernant l'éclairage public. Elle rappelle que ce contrat avait été mis en place en 2016 et qu'il arrive à échéance au 30/11/2020.

Mme le Maire précise que SEOLIS assure l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public destiné à l'éclairage public des voies et des parkings. A la souscription à l'offre IRIS, SEOLIS remplace systématiquement les lampes, amorces, condensateurs et consommables défectueux, traite les déchets, contrôle de conformité électrique, nettoie en complet l'intérieur des lanternes, vérifie le bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils d'éclairage, envoie un compte rendu de l'intervention. SEOLIS réalise des entretiens périodiques (contrôle de l'ensemble des points lumineux, afin de détecter et de remplacer les lampes et les consommables défectueux, 18, 30 et 42 mois pour les contrats de 4 ans)

Le prix de la prestation s'élève à 3 623.19 € HT pour un contrat de 4 ans soit 905.80 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de souscrire un contrat IRIS avec Séolis, à compter du 1^{er} décembre 2020 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

RAPPORT QUALITE ET PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN année 2019

Mme le Maire informe l'assemblée que le service public assainissement est géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les 40 communes. La longueur globale des réseaux d'assainissement est 882 km et 480 km de réseaux d'eaux pluviales. Le nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif est de 47 503.

La redevance est composée d'une part fixe et d'une part variable qui s'élève à 35.67 €. Pour une consommation de 120 m3, la facture est d'un montant de 266.07 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019.

VENTE D'UN CHEMIN RURAL

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Mr Francis ROBIN souhaite acquérir un chemin rural longeant son terrain cadastré ZE 214.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour lancer l'enquête publique avant de donner l'accord définitif ?

Après en avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de lancer l'enquête publique avant de se prononcer et mandate le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

En raison du COVID 19, la cérémonie se fera en comité restreint (maximum 6 personnes) et une gerbe sera déposée au monument aux morts.

DECISION MODIFICATIVE

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Articles	Libellés	Sommes	Articles	Libellés	Sommes
615231	Voiries	+ 5 000 €			
023	Virement sect° à sect°	- 5 000 €			

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Articles	Libellés	Sommes	Articles	Libellés	Sommes
			1323	Sub Conseil Départemental	+ 5 000 €
			021	Virement sect° à sect°	- 5 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions et mandate Mme le Maire.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de percevoir la redevance pour occupation du domaine public France Télécom et donne lecture du détail suivant :

Artère aérienne	1,78 km	x	55.54 € =	98.86 €
Artère en sous-sol	3,890 km	x	41.66 € =	162.06 €
Cabines	0,50 m ²	x	27.77 € =	13.88 €
TOTAL				274.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les montants de la redevance pour occupation du domaine public France Télécom et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Convention vélo électrique** remise à tous les conseillers pour lecture et modification
- ☞ **Logement** : la peinture est faite et l'évier est posé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.